



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
236, boulevard du Maréchal Leclerc
CS 90008
83107 – TOULON CEDEX

MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 POUR LA CCI DU VAR

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)
EN DATE DU 24 JUILLET 2026**

Marché passé en application des articles R2124-1, R.2124-2-1, R.2162-2, R.2162-3, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 A 12 HEURES**



PROCEDURE DEMATERIALISEE

Toutes les communications, documents et tous les échanges d'information seront obligatoirement effectués par des moyens de communication électronique conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les plis devront impérativement être déposés par le biais de la plate-forme disponible à l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr

Tous plis sur support papier ou sur support physique électronique sera automatiquement rejetée
(à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132.11 du code de la commande publique).

***Le présent Règlement de Consultation comprend 12 pages numérotées de 1 à 12
et 1 annexe.***

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de commissariat aux comptes pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

La mission de commissariat aux comptes a pour objectif principal de certifier que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale de la CCI du Var à la fin de chaque exercice.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Nomenclature Européenne (CPV) :

Code principal	Description
79200000-6	Services de comptabilité, d'audit et services fiscaux
79212300-6	Services de contrôle légal des comptes

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2-1 - FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des articles R2124-1, R.2124-2-1, R.2162-2, R.2162-3, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 2-2 – FRACTIONNEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 2-3 – TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 2-4 - VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2-5 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La CCI du Var se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2-7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 3- 1 – MARCHES A BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Le présent marché s'exécutera pour partie en sus des prestations forfaitaires par l'émission de bons de commande et/ou de marchés subséquents dans la limite des montants suivants sur la durée totale du marché :

-Montant minimum en € HT : sans

-Montant maximum en € HT : 70 000

ARTICLE 3-2 – DUREE DU MARCHE

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché pour la durée légale du mandat de commissaire aux comptes correspondant à la certification des comptes des 6 exercices comptables de 2026 à 2031.

Le marché prendra fin après l'approbation des comptes de l'exercice comptable 2031 par l'autorité de Tutelle.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : octobre 2026.

Date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations : septembre 2032.

ARTICLE 3-4 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Département du Var

ARTICLE 3-5 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET DELAI DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités définies au CCAP, dans un délai de 30 jours. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles R.2191-3 à R.2192-36 du code de la commande publique. Le candidat pourra bénéficier d'une avance conformément à l'article 7 du CCAP, sauf s'il stipule expressément sa renonciation sur l'acte d'engagement. Les prix du marché sont révisables. Cession ou nantissement du marché possible.

ARTICLE 3-6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 3-7 – RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de la présente consultation pourra être exécutée par le même titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 3-8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

Le dossier de consultation, en application de l'article R.2132-1 du code de la commande publique, contient les pièces suivantes :

- P1 - Le Règlement de consultation (RC) ;
- P1.1 - Annexe n°1 au RC – Références ;
- P2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- P3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- P3.1 – Annexe 1 au CCTP : Budget exécuté 2025 ;
- P3.2 - Annexe 2 au CCTP : Budget primitif 2026 ;
- P3.3 - Annexe 3 au CCTP : Cadre OBCF CCI ;
- P3.4 - Annexe 4 au CCTP : Rapport CAC 2025 ;
- P4 – L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- P4.1 – L'annexe n°1 de l'acte d'engagement (AE) – D.P.G.F / Volume horaire annuel
- P4.2 – L'annexe n°2 de l'acte d'engagement (AE) – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- P5 – Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) ;
- P6 - Le formulaire DC1 ;
- P7 - Le formulaire DC2 ;

Le retrait libre et gratuit des dossiers de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du D.C.E, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plate-forme.

ARTICLE 4 – MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera attribué par le Président de la CCI du Var au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché est **soit un groupement solidaire soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire** en raison de l'approche globale attendue des prestations et de la nature intrinsèquement liée des prestations.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la CCI du Var.

ARTICLE 5 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères relatifs l'appréciation de la candidature sont :

Capacités techniques et professionnelles, capacités économiques et financières en rapport avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
Critère : Prix	50/100
Critère : Valeur technique de l'offre appréciée au regard de :	50/100
A / L'adéquation des moyens humains affectés à la mission appréciée au regard de la formation, des compétences professionnelles et des expériences personnelles détaillées sur des missions en rapport avec l'objet du marché de chacun des membres de l'équipe dédiée et de la pertinence du schéma organisationnel correspondant.	20/100
B /La qualité et précision de la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission (stratégie d'audit détaillée envisagée au regard de la spécificité de la CCI du Var, calendrier annuel détaillé de toutes les phases et étapes des interventions, présentation des différents supports de restitution et de communication proposés dans le cadre de l'exécution du marché).	30/100

Méthodologie de l'analyse :

1) Le critère valeur technique sera jugé de la manière suivante :

0 : renseignement non fourni
10% de la note : Valeur jugée insatisfaisante, car ne présentant pas au vu de l'ensemble des offres, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
25 % de la note : Valeur jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

50 % de la note : Valeur jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
75% de la note : Valeur jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
100% de la note : Valeur jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

2) Le critère Prix sera noté comme suit :

Les notes relatives à ce critère seront calculées au vu du cumul du montant des prestations forfaitaires* et du montant du Détail Quantitatif Estimatif en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins disante en termes de prix qui aura la note de 50, selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre examinée} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 50$$

* pour la durée légale du mandat de commissaire aux comptes correspondant à la certification des comptes des 6 exercices comptables de 2026 à 2031.

Conformément aux articles R.2151-1 et R.2151-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

À l'issue, les offres seront classées selon les critères précités conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai qui lui sera imparti par la CCI du Var les documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Attestations en ligne : L'acheteur public met à la disposition des entreprises, gratuitement, l'accès à la plate-forme en ligne Aprovall (Anciennement e-attections) : le soumissionnaire pressenti pour être titulaire pourra déposer ses certificats et attestations sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com/>

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique : Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à sa signature manuscrite (version papier).

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée : les candidats doivent ainsi présenter leur candidature et offre par voie électronique exclusivement via le site www.marches-publics.gouv.fr après s'être inscrits.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les modèles d'imprimés DC1 et DC2 à utiliser sont ceux joints à la présente consultation.

Les candidats auront à produire un dossier complet entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

A- DOSSIER CANDIDATURE

Il contiendra l'ensemble des pièces et documents, ci-après énumérés, prévus à l'article R.2143-1 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

- Formulaire DC1 (Lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- En cas de groupement, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée (mandataire) pour engager les membres du groupement.
- Justification de l'habilitation à exercer la mission de commissariat aux comptes par son inscription sur la liste des commissaires aux comptes tenue par la Haute Autorité de l'Audit

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du code de la commande publique :

- Une liste de références de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. **Le candidat remplira le tableau fourni à cet effet en annexe n°1 au Règlement de la Consultation.**
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir un dossier de candidature complet.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, à savoir pour le cas présent : **au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.**

B-DOSSIER OFFRE

Il contiendra :

a) L'acte d'engagement intégralement rempli et daté et ses annexes

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le candidat a la possibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement. Dans la mesure où l'acte d'engagement ne serait pas signé lors de la remise de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'engage par le simple dépôt de son offre à signer l'acte d'engagement remis à l'appui de son offre.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est informé qu'il sera procédé à la rematérialisation de son offre et qu'il devra fournir un acte d'engagement sous format papier signé en original de manière manuscrite (y compris au cas où son offre aurait été signée électroniquement).

L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui présentent une offre pour le marché, notamment si la soumission est établie sous la forme d'un groupement d'entreprises.

L'acte d'engagement pourra n'être signé que par le mandataire du groupement s'il justifie avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement au stade de la remise de l'offre et de la signature de l'acte d'engagement.

Chaque acte de sous-traitance devra être signé par le titulaire ou le cotraitant et le sous-traitant.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché ou un document d'habilitation pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer, par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

b) Un mémoire technique présentant selon le Cadre de réponse technique suivant :

A / L'adéquation des moyens humains affectés à la mission appréciée au regard de la formation, des compétences professionnelles et des expériences personnelles détaillées* sur des missions en rapport avec l'objet du marché de chacun des membres de l'équipe dédiée et de la pertinence du schéma organisationnel correspondant.

* N.B : Eléments à fournir nominativement par intervenant et distinctement de l'Annexe°1 du règlement de consultation « Références » du dossier candidature qui porte sur les références de la société et non pas du personnel.

B /La qualité et précision de la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission (stratégie d'audit détaillée envisagée au regard de la spécificité de la CCI du Var, calendrier annuel détaillé de toutes les phases et étapes des interventions, présentation des différents supports de restitution et de communication proposés dans le cadre de l'exécution du marché).

Le mémoire technique devra suivre le plan énoncé ci-dessus. En cas de référence à des documents annexes, il devra être précisé pour chaque point de réponse le nom du document, la section et le paragraphe concernés ainsi que le numéro de la page du document annexe concerné.

ARTICLE 7 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EURO.

ARTICLE 8 – ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES ET CONDITIONS D'ENVOI

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises exclusivement à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre du lot concerné définies au présent règlement de la consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

Les candidats disposent en cas de besoin sur le site www.marches-publics.gouv.fr d'un service d'assistance en ligne et d'un support téléphonique.

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

- disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
- disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patches de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI du Var fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention «**COPIE DE SAUVEGARDE - Mission de commissariat aux comptes pour les exercices 2026 à 2031 pour la CCI du Var – Ne pas ouvrir** » et qui sera adressé à l'adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat permettant de

donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
Service des Marchés Publics
236, boulevard du Maréchal Leclerc
CS 90008
83107 – TOULON CEDEX

Jours et Heures d'ouverture de la CCI du Var :

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue au pouvoir adjudicateur après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l'avis de publicité.

Le guide général utilisateur entreprise de la plateforme de dématérialisation PLACE est téléchargeable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES :

La date et heure limite de remise des offres est fixée au :

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 A 12 HEURES

Délai impératif :

Les dossiers dont l'avis de réception électronique émis par la plateforme de dématérialisation serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 10- VISITE DES LIEUX

Sans objet.

ARTICLE 11- DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et administratif(s) :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Service des Marchés Publics
236, boulevard du Maréchal Leclerc
CS 90008
83107 – TOULON CEDEX

Correspondant : Monsieur Eric MARIANI

Tél. 04.94.22.80.68

Mail : marches.publics@var.cci.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Toute demande devra de préférence être effectuée par le biais de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de 10 jours calendaires s'applique sur la base de la nouvelle date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Les candidats pourront se procurer le CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26, Rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 12- ECHANGES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE

Les échanges avec le candidat pourront se faire par courriel ou via le profil acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envoi par PLACE, le candidat recevra, à l'adresse électronique indiquée dans la lettre de candidature, un courriel de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

Le candidat devra vérifier que « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » ne soit pas considéré comme un SPAM et l'intégrer dans sa liste de contacts.

En référence à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

La CCI du Var attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme www.marches-publics.gouv.fr).

Règlement de la consultation en date du 24 juillet 2026 – Mission de commissariat aux comptes pour les exercices 2026 à 2031 pour la CCI du Var.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de la CCI du Var d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 13- RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33)4 94 42 79 30, Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.

Introduction de recours et délais :

-Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.

-référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

-Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence " Tarn-Et-Garonne " (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-Et-Garonne, no358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33)4 94 42 79 30, Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.